

Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques professionnelles ? | Denis JACOPINI

	Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques professionnelles ?
Votre employeur peut mettre en place un dispositif d'écoute ou d'enregistrement des conversations téléphoniques professionnelles. Ce dispositif doit toutefois prévoir des garanties : • Écoute ou enregistrement ponctuel, d'une partie seulement des appels ; • Écoute ou enregistrement à des fins d'évaluation, de formation et de contrôle qualité ; • Information et consultation préalables des instances représentatives du personnel et des employés ; • Conservation limitée à un an maximum des enregistrements audio ; • Déclaration à la CNIL du dispositif. Dans certains cas prévus par un texte légal, des enregistrements permanents peuvent être imposés (services d'urgence ou ordres boursiers, par exemple).	
Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement. Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous Denis JACOPINI Tel : 06 19 71 79 12 formateur n°93 84 83041 84	
Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours. Nos domaines de compétence : • Expertises et avis techniques en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet- ; • Consultant en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ; • Formateur et chargé de cours en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL. Contactez-nous	
Cet article vous plait ? Partagez ! Un avis ? Laissez-nous un commentaire ! Source : http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=ED8EEF20B4B0A650CC53FA8D4DE31A0C?name=Mon+employeur+peut-il+enregistrer+ou+%C3%A9couter+mes+conversations+%C3%A9%C3%A9phoniques+professionnelles+%3F&id=269	